PR-317

3 décembre 2003

Proposition du Conseil administratif du 3 décembre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de 250 000 francs destiné à une étude portant sur les répercussions engendrées par l'introduction de véhicules propres au sein du parc de véhicules de la Ville de Genève.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. **Préambule**

Introduction

Depuis de nombreuses années, les autorités politiques de la Ville de Genève se soucient de la préservation de la qualité de l'environnement. De nombreuses actions ont été entreprises dans différents domaines (Agenda 21, bouquet de transports, écologie à la place de travail, etc.).

En date du 5 septembre 2001, le Conseil administratif a signé la Déclaration de Florence, confirmant ainsi sa volonté de mettre en œuvre un certain nombre d'actions portant sur la mobilité, en particulier sur la politique des déplacements professionnels et sur la qualité du parc de véhicules de la Ville de Genève. Le 5 novembre 2002, le Conseil administratif amendait les missions de la Commission de gestion des véhicules (COGEVE), en lui confiant, entre autres, les tâches suivantes:

– étudier et suivre les besoins en véhicules de l'administration, afin de déterminer des stratégies de rationalisation du parc, tout en préservant la qualité des prestations;
– étudier, suivre et prospecter le marché, afin d'actualiser en permanence les connaissances de ses membres sur les techniques écologiques et les sources d'énergie ou les carburants qui y sont liés, ainsi que les infrastructures y relatives;
– assurer une veille technique en rapport avec la problématique d'ergonomie, de sécurité, d'adéquation à la Déclaration de Florence, ainsi que le respect de toutes les dispositions légales en matière de véhicules;
– en rapport avec l'acte d'achat, définir une stratégie d'entretien, de maintenance, de recyclage, de revente, ainsi qu'une politique de délégation externe du travail;

– en cas de nécessité impérative et sans possibilité de partage ni de location, procéder au chiffrage budgétaire du remplacement ou de l'acquisition d'un véhicule, en adoptant la solution technologique disponible sur le marché qui permet de respecter, au plus près, la Déclaration de Florence, tout en préservant la qualité des prestations.

Les nouvelles compétences de la COGEVE sont entrées en vigueur le 1er janvier 2003.

Le maintien permanent du parc de véhicules, machines et engins dans un état de sécurité et de préservation permanente de l'environnement

Une des préoccupations de la COGEVE consiste à rationaliser le parc existant et à le maintenir à un niveau cohérent avec l'objectif politique du Conseil administratif en matière de protection de l'environnement. La mise à niveau du parc (vieillissant et dépassant largement les normes d'usure et d'amortissements) ne doit pas être pénalisée par un manque permanent d'adaptation et d'amélioration qualitative dudit parc.

Introduction de véhicules propres au sein du parc de la Ville de Genève

Les demandes de crédits successives portant sur le renouvellement partiel de certains véhicules, machines et engins spécifiques ne peuvent, à elles seules, apporter la solution globale qui convient à la volonté des autorités politiques de respecter la Déclaration de Florence à laquelle la Ville de Genève a adhéré.

Pour être rationnel et amener le parc de véhicules et d'engins spécifiques à un niveau environnemental acceptable, il est nécessaire de réaliser une étude portant non seulement sur l'existant, mais qui tienne compte aussi de la volonté politique, des moyens nécessaires à la réalisation de ce projet, tant en matière de finances, d'organisation structurelle et de création des infrastructures adéquates.

La présente demande de crédit devra, en cas d'acceptation, permettre de réaliser une telle étude.

Développement durable et Agenda 21

Plusieurs membres de la COGEVE participent également à la Délégation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève présidée par un membre du Conseil administratif. Dans le même sens, la commission se soucie tout particulièrement de planifier de nouveaux investissements avec une politique de développement durable.

En effet, la COGEVE constate que, pour la majorité des biens figurant dans les différentes propositions de crédits, les dépenses d'entretien cumulées avec les amortissements couvrent ou dépassent largement les investissements de l'époque. Pour le même problème technique, certains objets ont été réparés à plusieurs reprises avec, chaque fois, des vices de fonctionnement qui réapparaissent.

En ce qui concerne plus particulièrement les poids lourds, et toujours dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21, les moteurs des véhicules actuels correspondent généralement aux normes d'émission Euro 0, nettement plus polluants par rapport à la technologie moderne. Dotés d'une motorisation de haut de gamme, les véhicules proposés sont aux normes Euro 3, avec un traitement de l'échappement correspondant à la meilleure conception technique.Le passage à la norme d'émission Euro 2 affichait déjà un gain de 6 à 12%. Selon la norme Euro 3, les moteurs comparables affichent encore un gain supérieur de10%.

Les nouvelles technologies, qui permettent le respect des valeurs limites des gaz d'échappement selon la norme Euro 4 (valable à partir de 2006), ne peuvent déployer tous leurs effets pour les moteurs diesel (mode de propulsion plus économique que les moteurs à essence) qu'avec du carburant désulfuré.

L'introduction de carburants désulfurés est prévue pour le 1er janvier 2004. Dès lors, les raffineries suisses ont le temps d'adapter leur production et d'apporter ainsi une contribution déterminante au respect de la norme Euro 4.

La mise en œuvre de l'Agenda 21 conforte le Conseil administratif dans l'idée que les réparations des véhicules et engins particulièrement vétustes ne sont pas rationnelles, tant sur le plan économique qu'environnemental. Ces nouveaux biens permettent la mise en œuvre d'actions «à la source» comme la réduction importante des émissions de gaz d'échappement, des nuisances sonores et de la consommation d'énergies fossiles.

– Les moyens de nos objectifs

La protection de l'environnement et notamment la diminution des émissions de substances polluantes par les véhicules ont un coût. Les objectifs environnementaux de la Ville de Genève doivent être, en tout cas dans un premier temps, assumés par l'administration.

Une synergie devra être cherchée avec d'autres administrations publiques ou entreprises de droit public, afin de relativiser l'importance des investissements.

– Implication personnelle des membres de la COGEVE

Le poids des habitudes sera lourd à déplacer. Les membres de la COGEVE devront faire preuve de persuasion et d'ambition pour faire admettre les solutions qui seront préconisées.

La présente démarche ne peut s'envisager qu'à long terme. L'acceptation du présent crédit est un signe fort, attestant de la volonté des autorités, tant législatives qu'exécutives, d'améliorer la qualité environnementale du parc de véhicules de l'administration municipale.

2. **Déclaration de Florence sur les transports urbains moins polluants**

La teneur de cette déclaration est la suivante:

«Face à la pollution atmosphérique et acoustique de nos villes due aux émissions des véhicules, à ses conséquences néfastes sur la santé des citoyens et à la dégradation de notre héritage culturel et de l'environnement;

»Tenant compte de la nécessité de concrétiser les accords sur les conférences sur l'environnement de Rio de Janeiro et de Kyoto;

»Considérant le droit à la mobilité comme un facteur décisif de la vie dans nos villes, qui doit trouver une réponse prioritaire dans le développement d'un service efficace de transports publics respectueux de l'environnement;

»Connaissant les progrès réalisés par les différents producteurs de véhicules dans le développement de prototypes ou dans la production de véhicules à émissions non polluantes;

»Estimant qu'une coordination efficace des informations provenant des villes européennes peut susciter, organiser et programmer une demande de façon à permettre aux producteurs la construction de véhicules moins polluants et donc d'accélérer la transition des prototypes vers une production de masse;

»Conscients qu'une demande croissante de véhicules à émissions non polluantes devrait permettre aux producteurs d'abaisser les coûts de production et donc de répercuter cette baisse sur les prix de vente des véhicules à émissions nulles ou presque nulles lors de leur acquisition par les autorités publiques, les entreprises ou les privés;

»Admettant que les villes, dans la plupart des cas, n'ont pas la responsabilité directe des routes extra-urbaines, provinciales, régionales ou nationales, mais,

»Prévoyant que l'action conjointe des villes, en permettant de modifier le coût du trafic non polluant, pourra avoir une influence sur la volonté des autorités responsables du trafic de coopérer en vue de l'extension de zones qui seront dévolues à la circulation non polluante;

»Sachant que le projet ALTER (Alternative Traffic in Towns) implique que la ville soussignée

»S'engage, dès que possible, à renouveler son parc de véhicules sur la base d'un niveau de pollution nulle ou presque nulle,

»Mette en œuvre, si possible, des mesures pour adapter ses véhicules à des carburants à niveau de pollution nulle ou presque nulle,

»Introduise et étende graduellement, à l'intérieur de la ville, des aires dont l'accès sera limité aux véhicules à pollution nulle ou presque nulle,

»Décide de façon autonome le choix de la typologie de ses véhicules et la date à partir de laquelle seront appliquées les mesures pour tenir ces trois principaux engagements,

»S'engage à informer ALTER-Europe de la typologie et du nombre de véhicules nécessaires à la réalisation de ces mesures, afin de permettre une demande groupée qui sera transmise aux producteurs et fournisseurs de carburants.

»En référence au texte ci-dessus et en son nom, les soussignés inscrivent solennellement la Ville de Genève comme partie prenante pour atteindre les buts et objectifs indiqués.

»Genève, le 5 septembre 2001

»Les conseillers administratifs:

Pierre Muller Christian Ferrazino Alain Vaissade André Hédiger Manuel Tornare»

3. **Etude sur l'intégration de véhicules écologiques dans la flotte de la Ville de Genève**

En collaboration étroite avec les membres de la Commission de gestion des véhicules (COGEVE), ainsi qu'avec les représentants de chaque service concerné, sur la base des informations fournies par la Ville de Genève, une étude doit être réalisée par des spécialistes de haut niveau, dans le domaine de la mobilité et de l'environnement. Cette étude doit permettre à l'administration municipale, par l'intermédiaire de la COGEVE, de:

– améliorer les performances environnementales en préservant la qualité des prestations;
– établir des stratégies de gestion, de maintenance et d'entretien, ainsi que de renouvellement du parc de véhicules et engins spécifiques de la Ville de Genève;
– établir une stratégie environnementale de renouvellement du parc;
– émettre des propositions concrètes de la mise en application des principes de la Déclaration de Florence (cf. point 2);
– améliorer la gestion courante du parc par les services bénéficiaires;
– identifier les impacts environnementaux de l'usage des véhicules en ville de Genève;

– mettre en place les outils nécessaires (formation, mandats, infrastructures, procédures, etc.).

L'entreprise mandatée devra:

– identifier les opportunités d'introduction de véhicules propres ou zéro émissions, dans la flotte de la Ville de Genève;
– étudier différents scenarios d'introduction, en fonction des technologies disponibles ou connues, ainsi qu'en fonction des typologies de véhicules;
– identifier les modifications structurelles ou infrastructurelles impliquées par chaque scénario;
– évaluer le coût de chaque scénario, en différenciant les investissements, les coûts de fonctionnement et les coûts de formation;
– évaluer scientifiquement les avantages écologiques de chaque scénario, sur une base comparative à la situation actuelle et sur une base de mise en conformité réglementaire du parc;
– identifier, pour chaque scénario, les avantages comparatifs et les obstacles à surmonter;
– établir des propositions concrètes de mise en application des scenarios proposés.

Les objectifs de cette étude sont en phase de définition détaillée, ils portent sur:

– l'impact sur l'environnement;
– la proposition d'une réorganisation du parc de véhicules de la Ville de Genève;
– les coûts financiers de l'infrastructure nécessaire à la réalisation du scénario proposé;
– les coûts financiers pour un véhicule et pour une flotte complète;
– etc.

Des contacts préparatoires ont été pris avec l'Observatoire universitaire de la mobilité de l'Université de Genève, qui travaille en collaboration étroite avec le laboratoire d'économie appliquée, avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et avec l'Association transports et environnement.

Dès le moment de la signature du contrat, cette étude pourrait être terminée en cinq mois environ.

Il est à relever que la Ville de Genève possède déjà un grand nombre de données qui pourraient être transmises aux chercheurs. Par ailleurs, certains organismes ont déjà mené des études sur de tels sujets, ils sont donc déjà en possession de renseignements utiles à cette recherche.

4. **Programme financier quadriennal**

Cet investissement n'émarge pas au programme financier quadriennal, mais il mérite toute l'attention du Conseil municipal, tant est importante l'urgence d'assainir l'ensemble du parc de véhicules appartenant à la Ville de Genève.

5. **Budget prévisionnel d'exploitation**

Ce mandat n'entraînera pas d'augmentation des charges de fonctionnement.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 3,75% et l'amortissement au moyen de 3 annuités, elle atteindra 89 660 francs.

6. **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Service gestionnaire:	Service des achats, pour le compte de la Commission de gestion des véhicules (COGEVE).
Service bénéficiaire:	Service des achats, pour le compte de la Commission de gestion des véhicules (COGEVE).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinea 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs destiné à une étude portant sur les répercussions engendrées par l'introduction de véhicules propres au sein du parc de véhicules de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2007.